

$$FE_i = \frac{GES_i \times 1000}{N \times \rho_i \times 8760}$$

Où :

$FE_i$  = Facteur d'émission spécifique à l'entreprise pour les compteurs et les régulateurs hors terre aux stations où il n'y a pas de transfert fiduciaire, en mètres cubes par heure par composante, aux conditions de référence;

$GES_i$  = Émissions annuelles de gaz à effet de serre  $i$  provenant des fuites des compteurs et des régulateurs hors terre aux stations où il y a transfert fiduciaire ou non fiduciaire si l'émetteur ne possède pas de stations où il y a transfert fiduciaire, calculées conformément à l'équation 29-12, en tonnes métriques;

$N$  = Nombre total de composantes, soit les compteurs et les régulateurs hors terre, aux stations où il y a transfert fiduciaire ou non fiduciaire si l'émetteur ne possède pas de stations où il y a transfert fiduciaire;

$\rho_i$  = Densité du gaz à effet de serre  $i$ , soit 1,893 kg par mètre cube pour le  $CO_2$  et 0,690 kg par mètre cube pour le  $CH_4$ , aux conditions de référence;

1000 = Facteur de conversion des tonnes métriques en kilogrammes;

8760 = Facteur de conversion d'une année en heures;

$i$  =  $CH_4$  ou  $CO_2$ ;